

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;

Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES																	
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT																	
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Nature du bâtiment : Appartement</td> <td style="width: 50%;">Adresse : 2 quai de la Douane 06300 NICE</td> </tr> <tr> <td>Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)</td> <td>Porte : à gauche</td> </tr> <tr> <td>Nombre de Pièce : 3</td> <td>Propriété de: VILLE DE NICE</td> </tr> <tr> <td>Etage : 3ème</td> <td>5 rue de l'Hotel de Ville</td> </tr> <tr> <td>Numéro de Lot : 35</td> <td>06364 NICE Cedex 4</td> </tr> <tr> <td>Référence Cadastre : NC</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Date du Permis de Construire : Non Communiquée</td> <td></td> </tr> </table>			Nature du bâtiment : Appartement	Adresse : 2 quai de la Douane 06300 NICE	Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	Porte : à gauche	Nombre de Pièce : 3	Propriété de: VILLE DE NICE	Etage : 3ème	5 rue de l'Hotel de Ville	Numéro de Lot : 35	06364 NICE Cedex 4	Référence Cadastre : NC		Date du Permis de Construire : Non Communiquée			
Nature du bâtiment : Appartement	Adresse : 2 quai de la Douane 06300 NICE																	
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	Porte : à gauche																	
Nombre de Pièce : 3	Propriété de: VILLE DE NICE																	
Etage : 3ème	5 rue de l'Hotel de Ville																	
Numéro de Lot : 35	06364 NICE Cedex 4																	
Référence Cadastre : NC																		
Date du Permis de Construire : Non Communiquée																		
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE																	
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Nom : VILLE DE NICE</td> <td style="width: 50%;">Documents remis : Néant</td> </tr> <tr> <td>Adresse : 5 rue de l'Hotel de Ville 06364 NICE Cedex 4</td> <td>Moyens mis à disposition : Néant</td> </tr> <tr> <td>Qualité : Administration</td> <td></td> </tr> </table>			Nom : VILLE DE NICE	Documents remis : Néant	Adresse : 5 rue de l'Hotel de Ville 06364 NICE Cedex 4	Moyens mis à disposition : Néant	Qualité : Administration											
Nom : VILLE DE NICE	Documents remis : Néant																	
Adresse : 5 rue de l'Hotel de Ville 06364 NICE Cedex 4	Moyens mis à disposition : Néant																	
Qualité : Administration																		
A.3	EXECUTION DE LA MISSION																	
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Rapport N° : 39391 A</td> <td style="width: 50%;">Date d'émission du rapport : 05/06/2020</td> </tr> <tr> <td>Le repérage a été réalisé le : 01/05/2020</td> <td>Accompagnateur : Aucun</td> </tr> <tr> <td>Par : RIZZANTE Adriano</td> <td>Laboratoire d'Analyses : ITGA (Institut Technique des Gaz et de l'Air) Arterparc Bât E</td> </tr> <tr> <td>N° certificat de qualification : CPDI2403</td> <td>Route de la Côte d'Azur</td> </tr> <tr> <td>Date d'obtention : 23/10/2018</td> <td>CS 30012 13590 Meyreuil</td> </tr> <tr> <td>Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT</td> <td>Organisme d'assurance professionnelle : AXA FRANCE IARD S.A</td> </tr> <tr> <td></td> <td>N° de contrat d'assurance : A007 - 10583929904</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Date de validité : 31/12/2020</td> </tr> </table>			Rapport N° : 39391 A	Date d'émission du rapport : 05/06/2020	Le repérage a été réalisé le : 01/05/2020	Accompagnateur : Aucun	Par : RIZZANTE Adriano	Laboratoire d'Analyses : ITGA (Institut Technique des Gaz et de l'Air) Arterparc Bât E	N° certificat de qualification : CPDI2403	Route de la Côte d'Azur	Date d'obtention : 23/10/2018	CS 30012 13590 Meyreuil	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT	Organisme d'assurance professionnelle : AXA FRANCE IARD S.A		N° de contrat d'assurance : A007 - 10583929904		Date de validité : 31/12/2020
Rapport N° : 39391 A	Date d'émission du rapport : 05/06/2020																	
Le repérage a été réalisé le : 01/05/2020	Accompagnateur : Aucun																	
Par : RIZZANTE Adriano	Laboratoire d'Analyses : ITGA (Institut Technique des Gaz et de l'Air) Arterparc Bât E																	
N° certificat de qualification : CPDI2403	Route de la Côte d'Azur																	
Date d'obtention : 23/10/2018	CS 30012 13590 Meyreuil																	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT	Organisme d'assurance professionnelle : AXA FRANCE IARD S.A																	
	N° de contrat d'assurance : A007 - 10583929904																	
	Date de validité : 31/12/2020																	
A.4	SOMMAIRE																	
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">A - INFORMATIONS GENERALES</td> <td style="width: 50%;">ANNEXE 1 – CROQUIS</td> </tr> <tr> <td>B - CONCLUSION</td> <td>ATTESTATION(S)</td> </tr> <tr> <td>C - DESCRIPTIF DE LA MISSION</td> <td></td> </tr> <tr> <td>D - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE</td> <td></td> </tr> <tr> <td>E - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</td> <td></td> </tr> <tr> <td>F - CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</td> <td></td> </tr> </table>			A - INFORMATIONS GENERALES	ANNEXE 1 – CROQUIS	B - CONCLUSION	ATTESTATION(S)	C - DESCRIPTIF DE LA MISSION		D - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE		E - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE		F - CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR					
A - INFORMATIONS GENERALES	ANNEXE 1 – CROQUIS																	
B - CONCLUSION	ATTESTATION(S)																	
C - DESCRIPTIF DE LA MISSION																		
D - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE																		
E - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE																		
F - CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR																		
B	CONCLUSION																	
<p><i>Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante</i></p>																		

C DESCRIPTION DE LA MISSION :

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants :

C.1 PAROIS VERTICALES INTERIEURES ET ENDUITS

Murs : Flocage, projections et enduits, revêtements durs des Murs (Plaques menuiserie, amiante ciment, fibro)

Poteaux : Flocage, enduits projetés, entourage de poteaux (Cartons, amiante ciment, matériaux sandwichs, cartons + plâtres)

Cloisons : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons

Gaines et coffres verticaux : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons

C.2 PLANCHERS, PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS

Plafonds : Flocage, projections et enduits, panneaux collés ou vissés

Poutres et charpentes : Projections et enduits

Gaines et coffres horizontaux : Flocage, projections et enduits, panneaux

Faux - Plafonds : Panneaux

Planchers : Dalles de sols, revêtements de sols

C.3 CONDUITS, CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS

Conduits de fluide (air, eau autres fluides...) : Conduits, calorifuge, enveloppe de calorifuges

Clapets / volets coupe-feu : Clapets, volets, rebouchage

Portes coupe-feu : Joints (tresses, bandes)

Vide-ordures : Conduit

C.4 ASCENSEUR, MONTE - CHARGE

Trémie : Flocage

C.5 AUTRES MATERIAUX

D'après la connaissance de l'opérateur de repérage :

D CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

NOTA 1 - La recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) de l'« immeuble ou partie d'immeuble bâti » objet de la vente et de la présente mission porte :

- sur chaque construction ou partie de construction avec ou sans terrain périphérique
- sur tous les revêtements ou surfaces des matériaux ou produits, de la construction au contact de l'air et donc susceptibles de générer un risque d'inhalation de fibres d'amiante pour l'occupant des locaux référencés.

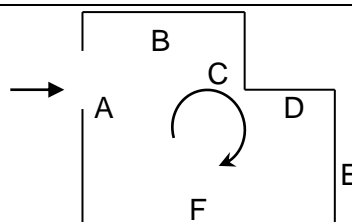
NOTA 2 - Dans le cas d'un immeuble collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur les parties privatives.

En plus du présent rapport, pour que le propriétaire vendeur soit exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante sur les parties communes, il doit fournir à l'acquéreur la « fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante » (DTA) portant sur les parties communes.

NOTA 3 - Les repérages de matériaux contenant de l'amiante pour : « constitution du DTA (dossier technique amiante) », « avant réalisation de travaux », « avant démolition » ou « examen visuel suite à désamiantage », font l'objet de missions de repérage amiante différentes.

NOTA 4 - En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les parties inaccessibles ou en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

Sens du repérage pour évaluer une pièce :



E RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE**LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Pièce	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	3ème	OUI	
2	Cuisine	3ème	OUI	
3	Salle de Bains	3ème	OUI	
4	WC	3ème	OUI	
5	Chambre n°1	3ème	OUI	
6	Chambre n°2	3ème	OUI	
7	Séjour	3ème	OUI	
8	Balcon	3ème	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Pièce	Pièce / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Repérage	Revêtement
1	Entrée	3ème	Mur	A, B, C, D, E, F, G, H	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Porte n°1	A	Bois - Peinture
			Porte n°1	A	Bois - Peinture
			Porte n°1	A	Bois - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
2	Cuisine	3ème	Plancher	Sol	PVC
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Dormant de porte	A	Métal - Peinture
			Fenêtre n°1	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1	C	Bois - Peinture
3	Salle de Bains	3ème	Murs	A, B, C, D	Carrelage
			Plancher	Sol	PVC
			Mur	A, B, C, D	Carrelage - Non peint
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Carrelage
			Porte n°1	A	Métal - Peinture
			Porte n°1	A	Bois - Peinture
			Porte n°1	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
			Fenêtre n°1	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1	D	Bois - Peinture
4	WC	3ème	Fenêtre n°1	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1	D	Bois - Peinture
			Mur	B, C, D	Carrelage - Non peint
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Carrelage
			Porte n°1	A	Métal - Peinture
5	Chambre n°1	3ème	Porte n°1	A	Bois - Peinture
			Porte n°1	A	Bois - Peinture
			Porte n°1	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	B, C, D	Carrelage - Non peint
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
			Porte n°1	A	Métal - Peinture
			Porte n°1	A	Bois - Peinture
			Porte n°1	A	Bois - Peinture
6	Chambre n°2	3ème	Fenêtre n°1	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1	C	Bois - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Placard	E	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	PVC
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
			Porte n°1	A	Métal - Peinture
			Porte n°1	A	Bois - Peinture
			Porte n°1	A	Bois - Peinture
			7	Séjour	3ème
Fenêtre n°1	C	Bois - Peinture			
			Fenêtre n°1	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1	C	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	PVC
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Pièce	Pièce / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Repérage	Revêtement
			Porte n°1	A	Métal - Peinture
			Porte n°1	A	Bois - Peinture
			Porte n°1	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1	C	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	PVC
8	Balcon	3ème	Mur	A	Pierres, mortier - Enduit
			Plancher	Sol	Carrelage
			Garde-corps	Toutes zones	Métal - Peinture

RESULTATS

N° Pièce	Pièce	Elément	Non visé par l'annexe 13-9	Repérage	Matériau / Produit	Référence revêtement	Présence	Etat de conservation	Préconisation

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de conservation des	Friables	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
Matériaux	Non friables	BEC : Bon état de Conservation	ED : Etat Dégradé
Préconisation matériaux non friables	S : Surveillance sous 3 ans (R. 1334 – 17 du code de la santé publique) T : Travaux de confinement ou de retrait (R. 1334 – 18 et R. 1334 – 21 du code de la santé publique) ITA : Impossibilité Technique d'accès ou de prélèvement sans sondage destructif, analyse si travaux P : Protection des sollicitations mécaniques (annexe 1.4 de l'arrêté du 22/08/02) R : Remplacement de l'élément PA : Prélèvement d'Air RAS : Rien à signaler CGS : Voir consignes générales de sécurités en annexe		
Préconisation matériaux friables (résultat de la grille d'évaluation)	1 : Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-16 2 : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18 3 : Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18		

COMMENTAIRES

Il est conseillé de consulter le DTA (dossier technique amiante) des parties communes disponible auprès du syndic.

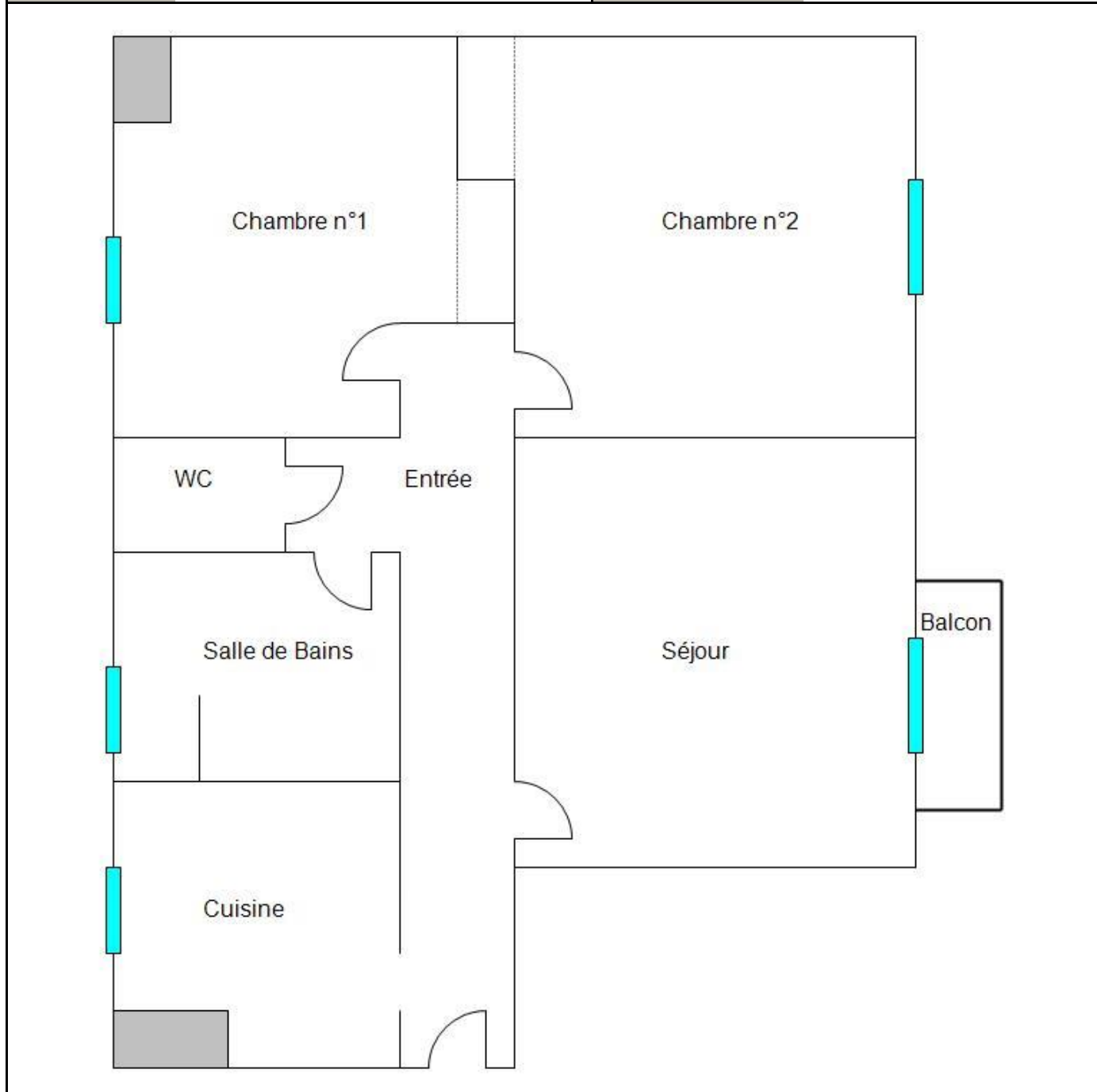
Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet du Bureau d'études 	Date d'établissement du rapport : Fait à NICE le 05/06/2020 Cabinet : EX'IM AZUR Nom du responsable : WEGENER Matthias Nom du diagnostiqueur : RIZZANTE Adriano

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	2 quai de la Douane 06300 NICE
N° dossier :	39391			
N° planche :	1/1	Version : 0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



Amiante

ATTESTATION(S)



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10523929904 Responsabilité civile Professionnelle Diagnosticneur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

SARL A.D.T.I
20 BOULEVARD LECH WALESA
06300 NICE
Adhérent n°A007

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10583929904**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP) sans mention
- TERMITE
- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière (F)
- Diagnostic technique global (sous réserve de l'obtention d'un BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente), **sous les réserves** suivantes :
L'assuré déclare :
 - Exercer le diagnostic technique global tel que prévu par l'article L 731-1 du code de la construction et de l'habitation,
 - Qu'il dispose des compétences prévues par le décret 2016-1965 du 28 décembre 2016,
 - Que son activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.

- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité (F)
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Audit sécurité piscine
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à **1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance.**

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2020 AU 31/12/2020 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 02/01/2020
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR,
LSN, par délégation de signature : :



LSN
1, rue des Italiens - CS 40020
75431 Paris Cedex 09
Tél. : 01 53 20 50 50
Société en Commandite Paritaire
SAS au Capital de 100 000 000 euros R.C.S. 588 028 989
N° ORIAS : 07 000 470 Sous le contrôle de l'ACPR

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2403 Version 007

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur RIZZANTE Adriano

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 23/10/2018 - Date d'expiration : 22/10/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 26/02/2019 - Date d'expiration : 25/02/2024
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 26/02/2019 - Date d'expiration : 25/02/2024
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 07/03/2019 - Date d'expiration : 06/03/2024
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 20/02/2019 - Date d'expiration : 19/02/2024
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 07/03/2019 - Date d'expiration : 06/03/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 28/02/2019.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention
 **Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2019 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

I.Cert
Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13